

# Certificat de recyclage de déchet d'emballages ménagers

## Engagements du signataire

Numéro : .....

1. Ce Certificat de recyclage est établi par le Repreneur pour la Collectivité, la période, le standard et le point d'enlèvement spécifiés dans le ou les tableaux de détail joints.
2. Il est prévu dans les textes, conventions et contrats qui définissent le fonctionnement de la reprise des Déchets d'Emballages Ménagers, à savoir :
  - a. le Cahier des charges de la filière emballages ménagers ;
  - b. l'article 4.4 de la convention entre les Sociétés Agréées et les Fédérations,
  - c. l'article 13 de la convention cadre entre les Sociétés Agréées et les Filières ;
  - d. le Contrat conclu par la Collectivité avec la Société Agréée,
3. Les informations contenues dans le Certificat de recyclage sont exigées quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité et doivent permettre d'identifier le Destinataire final (recycleur) en précisant au minimum le nom de sa société et son adresse. Ces informations servent :
  - a. de justificatif au versement des soutiens liés à la Tonne Recyclée versés à la Collectivité par la Société Agréée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens ;
  - b. de base aux contrôles diligentés par les Sociétés Agréées afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers.
4. Le signataire certifie notamment :
  - a. que l'intégralité des tonnages déclarés dans ce certificat ont été effectivement recyclés ;
  - b. que les tonnages de Déchets d'Emballages Ménagers concernés :
    - i. sont conformes aux standards par matériaux définis dans le cahier des charges de la Filière Emballages Ménagers,
    - ii. et qu'ils tiennent compte des éventuelles réfections appliquées pour non-conformité ponctuelle aux standards ;
  - c. que la traçabilité jusqu'au Destinataire final a bien été assurée pour les tonnages déclarés ;
  - d. que le signataire lui-même, ses intermédiaires éventuels et le Destinataire final se sont engagés à accepter les contrôles éventuellement diligentés par les Sociétés Agréées et destinés à vérifier la traçabilité, le recyclage effectif et, en cas d'exportation en dehors de l'Union européenne, la conformité des conditions de recyclage au référentiel défini par les Sociétés Agréées, de l'intégralité des tonnages déclarés ;
  - e. le précédent engagement est souscrit, sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre des contrôles effectués tant par les Sociétés Agréées que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.
5. Les Repreneurs qui font leurs déclarations de tonnages via la plate-forme dématérialisée mise à disposition par les Sociétés Agréées souscrivent à l'ensemble de ces engagements lorsqu'ils valident informatiquement les données trimestrielles et sont dispensés de l'envoi d'un certificat « papier ».
6. Le présent document valant Certificat de recyclage est utilisé uniquement en cas d'indisponibilité de la plate-forme de déclaration dématérialisée. Il doit alors être transmis au siège de la Société Agréée et à la Collectivité.
7. En cas de différence éventuelle dans les informations déclarées, la déclaration faite dans la plate-forme dématérialisée prévaut sur les certificats papiers éventuellement émis (notamment en cas de contrôle).

N° de Contrat Collectivité – Société Agréée ..... Année .....

Code du point d'enlèvement ..... Trimestre .....

Signature et tampon du repreneur

Pour les Repreneurs de Déchets d'Emballages Ménagers en Papier-carton dans le cadre de l'option Filières, Tampon et Signature du papetier :

Nombre de pages du certificat

